



COMMUNE DE MARQUILLIES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mille-vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Présents : M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Yves LEFRANCOQ, M. Philippe BIRO, Mme Catherine HAEYAERT, M. Éric BOCQUET, M. Dominique DHENNIN, M. Jocelyn GHÉSELLE, M. Didier DAMIDE, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, M. Laurent BUISINE, M. le Secrétaire général

Ont donné Pouvoir : Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX à M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louissette MAILLY à Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

Absents : Mme Anne-Katy ROLAND

Secrétaire de séance : M. Jocelyn GHÉSELLE

**Le Procès-verbal, une fois approuvé en Conseil Municipal et signé, est déposé sur le site internet de la Commune et est à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les Délibérations votées en Conseil Municipal sont affichées sur le Panneau de la Mairie, déposées sur le site internet de la Mairie, et sont à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les interventions lors des échanges et débats sont ici identifiables par un texte en italique.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03

I. Ouverture de la Séance : Vérification du Quorum, des Pouvoirs, et Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate publiquement que le Quorum est atteint.

Monsieur le Maire, en ouvrant la séance, rappelle le décès de Monsieur Daniel Fievet, ancien Agent communal du Service Technique. Un Agent qui a apporté énormément à la Commune, il est arrivé ici en 1991 et a exercé jusqu'à sa retraite ici, il nous venait de Servins dans le Pas-de-Calais. Chacun a pu apprécier la qualité de son travail, sa disponibilité, son efficacité, sa disparition est un choc pour tout le monde. Nous avons adressé un message à sa famille, un hommage a été rendu dans notre Bulletin municipal, cela était largement dû. Je vous propose ainsi, Mesdames et Messieurs, avant que nous entamions l'ordre du jour de la séance, d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et le public présent pour cette minute de silence.

Monsieur le Maire présente les procurations pour la séance. Mme Vanessa LESAFFRE donne Pouvoir à M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX donne Pouvoir à M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louissette MAILLY donne Pouvoir à Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE donne Pouvoir à Mme Viviane DELEVALLÉE.

M. Jocelyn GHÉSELLE est désigné Secrétaire de séance.

II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

Le Procès-verbal est approuvé.

III. Points sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Monsieur le Maire fait état qu'il n'y a pas eu de décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

IV. Informations diverses

1) Monsieur le Maire souhaite adresser en séance ces remerciements à l'ensemble des Elus et des participants à la Cérémonie du 8 mai. La Commémoration du 8 mai 1945, l'Inauguration du nouveau Monument aux Morts, et l'Exposition en Mairie ont été une réussite pleine et complète grâce à la participation de toutes et tous, les élèves de l'Ecole, les Enseignants, les Associations, l'Harmonie municipale, les Anciens Combattants, les Elus de la Commune, les Elus extérieurs qui se sont déplacés, et de toute la population présente. Tous ces participants ont reçu un courrier que nous leur avons adressé pour souligner nos remerciements, et je tenais ici ce soir à le redire publiquement à vous tous aussi. Merci pour cette très belle journée.

2) Monsieur le Maire rappelle, comme l'Assemblée a déjà pu le comprendre, que la Commune s'apprête à recevoir Madame Lili Leignel avec qui la Commune a pris contact, une dame que chacun connaît, qui va avoir 93 ans bientôt. Elle est une ancienne déportée arrêtée par les Allemands en 1943 à l'âge de 11 ans et déportée ainsi dans les camps de Ravensbrück et Bergen-Belsen. C'est une survivante, elle témoigne depuis ce qu'elle a vécu, de son expérience, le travail qu'elle fait est remarquable. Nous avons la chance et l'honneur de l'accueillir ici à Marquillies après sa réponse à notre invitation et ce le 25 juin prochain. Je crois pouvoir dire d'ores et déjà qu'il y aura beaucoup de monde, les réservations se font déjà car la salle Communale a une capacité limitée évidemment. Nous sommes en train de nous renseigner auprès de professionnels pour éventuellement voir si nous pourrions installer un grand écran à l'extérieur de la salle pour permettre à plus de monde de venir, l'écran retransmettra alors la séance, nous attendons le retour des propositions.

3) Monsieur le Maire fait observer à l'Assemblée que des enveloppes sont présentes aux places des Conseillers, il s'agit d'une invitation à la réception qu'organise la Municipalité pour le départ en retraite de Monsieur Pierre Morel, Enseignant depuis plus de trente ans à l'Ecole Jacques Prévert ici à Marquillies et qui s'en va à la fin de cette année scolaire. La réception aura lieu en Mairie le jeudi 3 juillet à 19h, il s'agit d'un moment convivial et qui concentrera des remerciements de notre part puisqu'il

faut noter que sa longévité dans son poste d'Enseignant ici est remarquable, il a marqué des générations entières et a apporté énormément à nos jeunes élèves.

4) Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été adressé à l'entreprise CABRE le 28 mai dernier, entreprise comme vous le savez chargée de la réfection du sas de la Mairie. Ils ont pris des engagements il y a deux mois pour fin juin/début juillet, ce nouveau courrier fut fait afin de nous rappeler à leur bon souvenir.

5) Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dernier Bulletin Municipal mentionnait une restitution publique en été relative au chantier métropolitain sur la rue du Moinsil. Cette réunion publique sera l'occasion en effet pour les services de la MEL de faire une restitution devant la Commune et ses habitants de l'enquête publique qui eut lieu au mois d'avril, elle aura ainsi lieu ici en Mairie le 23 juin.

6) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une classe va être ouverte pour la prochaine rentrée scolaire comme nous en informe lui-même l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il va donc s'agir d'une classe dite « berceau » qui va accueillir un Enseignant stagiaire qui vient donc d'avoir le concours. Vous vous souvenez bien sûr que nous avons perdu une classe l'année passée, ce ne sera pas ici une classe forcément pérenne il ne faut pas se raconter d'histoire, mais c'est tout de même une bonne nouvelle et cette classe sera là à la rentrée.

V. Délibérations

Délibération relative à une subvention à l'Association des Médailleurs du Travail

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'activité de l'Association des Médailleurs du Travail, il précise que l'Association a contacté la Commune dans le cadre d'une sollicitation pour l'obtention d'une subvention au titre de son fonctionnement général, et ce par courrier le 10 avril dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà allouée une subvention, au sein de ses études précédentes. Il précise que le courrier, arrivé le 10 avril, la veille du Conseil Municipal précédent, il était trop tard pour l'intégrer à l'ordre du jour, l'idée est de voir ce sujet lors cette séance-ci. Il rappelle, pour élément de contexte, que cette Association est intercommunale, dont Marquillies fait partie depuis l'origine de l'Association.

M. Damide demande pourquoi le courrier arrive tardivement.

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire, il expose que les Dossiers de demande de subvention sont envoyés par voie électronique à l'aide des adresses mail renseignées par les Associations. L'Association des Médailleurs du travail n'ayant pas d'adresse mail, le dossier n'a pas été envoyé, il aurait dû l'être par voie postale. Si la demande est tardive, cela n'est donc pas du fait de l'Association mais bien de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute pour information que l'Association est présidée par Monsieur Sébastien Berland.

M. Damide indique que le projet de Délibération indique un avis favorable de la Commission Culture, Animation et Associations, pourtant ce sujet n'a pas été vu par la Commission.

Monsieur le Maire confirme en effet cela, c'est une erreur dans le projet de Délibération car en effet ce sujet n'a pas été vu par la Commission, il est toutefois vu ici en séance du Conseil.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

➤ Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à la subvention municipale 2025 au CCAS de Marquillies

Monsieur le Maire rappelle la décision budgétaire du Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2025 ainsi que l'inscription de la subvention communale au Budget Primitif du CCAS voté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 avril 2025. Monsieur le Maire rappelle également que cette subvention intervient dans le cadre d'un soutien communal aux activités du CCAS et à ses marges de manœuvre.

Monsieur le Maire expose donc qu'il s'agit donc bien ici d'entériner la décision budgétaire prise lors du vote de Budget en avril dernier, comme chacun le sait. Il s'agit maintenant d'exécuter.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

➤ Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à la Convention de mise à disposition de Tentes rectangulaires

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet, la nouvelle pratique sur les tentes rectangulaires mise à disposition pour certains événements, qui va être présenté a déjà été abordé en Conseil Municipal. Il donne la parole à M. Papeghin.

M. Papeghin expose que les chapiteaux communaux ont été achetés en 2000, ils ont donc 25 ans. Aujourd'hui, les toits sont morts et totalement hors d'usage, les murs sont très abimés, et les plots seraient également à rachetés. Il est important de rappeler que si nous voulons être conforme, il nous faudrait lester les chapiteaux de 370 kg par pieds, nous ne sommes pas équipés pour faire une telle manœuvre, nous ne mettons que 70 kg par pieds ce qui n'est pas réglementaire. Si un accident se produit le responsable est le moteur, c'est-à-dire directement les Agents techniques, ce qui est très dangereux, ils ne sont pas habilités à monter ce type d'équipement.

Il poursuit en disant que, pour trouver une solution, nous avons trouvé une expérimentation à conduire pendant une année sur le plan d'une location par la Commune de Tentes rectangulaires qui seront mises à la disposition de certains événements de la Commune et de quelques Associations qui organisent des manifestations ayant lieu tous les ans de manière fixe. Un lot de 6 tentes maximum pour des Associations qui ont déjà un besoin, c'est-à-dire qui ont l'habitude d'avoir la nécessité. On parle donc ici de la Fête de l'Ecole, la Fête de la Citrouille, la Ducasse, le Gala de la Gym. Actuellement le temps de montage des chapiteaux coute à la Commune 1 000 euros en moyenne, avec la location et si le chiffre maximum de 6 est nécessaire le coût sera de 1 200 euros en moyenne. Les Associations devront prévenir la Commune à l'avance bien entendu, de manière à sécuriser la location auprès du fournisseur, qui est d'ailleurs une entreprise locale, de Marquillies. Avec le coût supplémentaire de 200 euros donc, il faut savoir que la Commune sera ainsi « dans les clous » au niveau de la réglementation et des normes de sécurité concernant ce type d'équipement, ce qui n'était jusqu'alors pas toujours le cas. Les tentes seront désormais montées par les bénévoles des Associations directement et non plus par les Agents, puisque celles-ci sont beaucoup plus simples et légères à monter qu'un chapiteau.

Monsieur le Maire ajoute que le modèle est présent en annexe du projet de convention qui est présenté ce soir, à la dernière page du document.

Monsieur Papeghin ajoute également que cela permettra à la Commune de présenter du matériel propre, actuellement les chapiteaux présentes un aspect au vécu certain, et des moisissures s'ajoutent au constat de non-conformité des toiles.

Monsieur le Maire souhaite aussi mettre en lumière l'aspect de la santé au travail. Ces chapiteaux sont extrêmement lourds. Les manipulations peuvent générer dans la durée des problèmes importants, il faut avoir cela en tête aussi, c'est important.

Monsieur Papeghin termine en disant que pour être dans les règles il faudrait compter pour le lestage 16 x 370 kg. C'est pour dire...la Commune n'est pas équipée pour cela, il fallait mettre aux normes pour régler tout cela de manière globale. Les Agents ne sont en plus de ça pas habilités à monter ces chapiteaux.

Monsieur Damide demande si cela a été vu en Commission.

Monsieur Papeghin répond que non cela est du Fonctionnement.

Monsieur Damide répond qu'il aurait été bien de voir cela en Commission.

Monsieur Papeghin répond que le sujet est vu ici, en Conseil Municipal, tout simplement

Monsieur le Maire ajoute que la Gym a été l'essai de cette nouveauté tout dernièrement, l'Association a été ravie en tout aspect, pratique, esthétique, fluidité, facilité.

Monsieur Damide souligne que c'est bien en effet bien à cette occasion que son groupe a découvert cette nouveauté.

Monsieur Papeghin répond que c'est donc une très belle découverte.

Monsieur le Maire rappelle donc encore qu'il s'agit d'une année expérimentale, que cette formule va être testée cette année et qu'un bilan sera fait.

Monsieur Papeghin ajoute à nouveau que cette formule n'est pas là pour toutes les associations mais bien pour les événements associatifs qui nécessitaient déjà historiquement l'usage des chapiteaux. Afin tout simplement de ne pas créer inutilement un besoin qui n'a pas de raison d'être. La Convention est limitée à 6 tentes. Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et précise que l'Association, lorsqu'elle remplit la Convention si celle-ci est votée ce soir, se doit de renseigner le nombre de tente (dans la limite en effet de 6) dont elle a besoin. C'est la raison pour laquelle il n'est pas dit que le coût de cette formule soit à chaque fois de 1 200 euros, mais peut être inférieur. Libre en fin d'année à la Commune et ses Élus de faire le point sur ce qui a et n'a pas marché, en interrogeant aussi les Associations qui en ont bénéficié. Il s'agit bien là d'une ligne de la politique communale d'accouplement des Associations afin que celles-ci ne pâtissent pas de la disparition des chapiteaux qui leur étaient utiles.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

➤ *Délibération votée à 15 voix Pour et 3 Abstentions*

M. Damide précise que l'abstention du groupe Marquillies Autrement repose sur le fait que le sujet n'a pas été vu avant.

Monsieur le Maire répond que cela est bien noté et remercie l'Assemblée.

Délibération relative à la Convention entre la Municipalité et une Association pour la gestion de la Bibliothèque publique

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque située au 100 rue du Verdun est de responsabilité municipale et que son activité est développée par une association locale. Il fait part ici du souhait de la Municipalité d'établir une Convention avec cette même association afin de clarifier et de solidifier le fonctionnement du bâtiment et la relation des deux entités dans le cadre de l'activité culturelle qui s'y déroule.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée ce projet de Convention pour la Bibliothèque entre la Commune et l'Association et précise que l'Association s'est vue présenter en amont ce projet de conventionnement afin d'en un premier temps de recueillir son avis sur ce projet. La Présidente de l'Association a validé les termes de ce projet de Convention.

M. Damide fait remarquer qu'il trouve un peu osé de mettre dans le projet que les conditions d'utilisation de la bibliothèque sont satisfaisantes, notamment en période d'hiver. Pour l'Article 5 il souligne que les termes qui s'y trouvent s'apparentent un peu à une forme de subvention déguisée. Pour l'Article 8 qui concerne la cotisation des usagers, il est inscrit que la cotisation est fixée chaque année d'un commun accord entre la Municipalité et l'Association, il trouve que cela est un peu une forme d'ingérence, cela devrait être à l'Association de prendre la décision.

Monsieur le Maire répond que sur ces points-là, l'Association n'a pas émis de réserves. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et souligne qu'il n'y a ici pas d'ingérence, il faut se questionner, pourquoi une Convention. C'est ce qui est fait entre les Collectivité territoriales et une Association qui gère une Bibliothèque, une Convention aurait donc dû exister ici depuis longtemps déjà.

M. Damide demande si la Bibliothèque est municipale.

M. le Secrétaire général répond qu'il s'agit d'une Bibliothèque publique, elle n'est pas municipale car l'activité bibliothécaire n'est pas assurée par la Commune, ce n'est pas non plus une Bibliothèque associative, car la Commune est responsable du bâtiment et l'Association n'est ainsi pas autonome dans son activité. Il rappelle également, notamment concernant l'Article 8, que les livres que l'Association achète ne lui appartiennent pas, ces livres, dès lors qu'ils sont achetés, font partie des collections communales, et non celles de l'Association. Donc la Commune a un droit de regard particulier et évident en ce qui concerne le fonctionnement de la Bibliothèque, mais bien évidemment la Commune et son Conseil Municipal sont libres d'ajouter et de retirer les Articles ici présents dans ce projet de Convention.

M. Papeghin souligne, concernant la participation par habitant, qu'il s'agit d'une décision qui fut prise il y a plusieurs années pour aider la Bibliothèque à vivre.

M. Damide répond que ce propos a déjà été tenu par le passé.

M. Papeghin répond que c'est exact, et que donc il n'y a pas de raison de dire autre chose aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de volonté d'ingérence ici, il y a une forte implication de la Collectivité dans le fonctionnement de la Bibliothèque, c'est un important partenariat avec l'Association Loisirs et Culture, c'est un vrai choix

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à 15 voix Pour et 3 Abstentions

Délibération relative à la désignation du Jury criminel 2026

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à la Commune de transmettre au service responsable et compétent la liste désignée pour le Jury criminel de l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle devoir désigner une personne appartenant à l'Assemblée pour procéder au tirage au sort à l'aide des listes électorales, le tirage au sort désigne à son tour 6 personnes. Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et indique que l'Assemblée n'a pas de réel choix à faire car il appartient à une Commission rattaché au Tribunal de décider si les noms sont valides ou non, le Conseil doit tirer une personne cependant qui a au minimum 24 ans, cela la réglementation la moins restrictive établie, il est possible d'aller plus loin, ce qui est généralement fait, notamment pour les personnes de plus de 70 ou 75 ans.

Monsieur le Maire appelle le plus jeune membre du Conseil Municipal à venir tirer au sort 6 noms parmi les listes électorales.

M. Defecheureux exécute, au nom du Conseil Municipal et sous son observation, le tirage au sort de 6 personnes qui forment ainsi la liste du Jury criminel 2026 à transmettre au Tribunal responsable. La liste du Jury criminel se présente ainsi comme tel :

M. WOSTYN Olivier	Mme PECQUEUR Charlène
M. POTEAU Gérard	M. LEPEZ André
M. DELANNOY Fabien	M. FREMAULT Philippe

Après tirage au sort et annonce à haute voix des noms et prénoms, Monsieur le Maire sommet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à l'avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLUi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que celle-ci fut amenée à se prononcer sur les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme 3.1 conduit et piloté par la Métropole Européenne de Lille. Il précise que la Métropole, après consultation et recueil des demandes de la Commune a, par Délibération, statuée à son tour sur un état de validation complet de ces mêmes demandes.

Monsieur le Maire précise qu'au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL. Au cours de la procédure, les Conseils Municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par Délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Il rappelle enfin, que sur le territoire de la Commune, le projet de modification prévoit :

- *Inscription d'un ERL sur les parcelles A 564 et 839, situées rue Joliot-Curie*
- *Inscription d'un ERL sur le tènement foncier constitué des parcelles A 350, 366, 638, 369, 370, 371 372, 373, 3747, 375, 1202 et 1203, situé rue Léon Bocquet*
- *Inscription d'outil jardin familiaux sur les parcelles A951 et 514*
- *Inscription d'un ERL sur le tènement foncier constitué des parcelles A 274, 275, 1624 et 1628*
- *Modification de zonage de UI en N de la partie de la zone UI renaturée et située dans le périmètre de la DUP-9, rue du Faulx*

Pour finir, et au regard du projet de modification présenté, il expose la proposition de la présente Délibération de retirer les modifications de ces point retenues par la Métropole :

- *Inscription d'outil jardin familiaux sur les parcelles A951 et 514*
- *Inscription d'un ERL sur le tènement foncier constitué des parcelles A 274, 275, 1624 et 1628*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

➤ Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à l'avis sur le programme d'actions de protection des espaces agricoles et naturel périurbains

Monsieur le Maire expose que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un plan d'actions, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Son périmètre est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des Communes se doivent d'émettre un avis, au travers de leurs organes délibérants, sur le programme d'actions métropolitain. Il rappelle que la Commune de Marquillies est une Commune gardienne de l'eau donc particulièrement concernée par cette problématique de conservation des espaces de ressources. Il souligne ici la proposition d'émettre un avis défavorable pour la Commune. Cette proposition repose également sur un sondage qui fut exécutée par la Commune auprès des agriculteurs marquillois. Ceux-ci ont très largement exprimés un avis défavorable au programme d'actions de protection des espaces agricoles et naturel périurbains notamment par rapport à la possibilité pour la Métropole avec ce programme d'exercer un droit de préemption par la suite des terres agricoles.

Monsieur le Maire précise également qu'il ne s'agit là en rien d'un discours anti-métropole, la Métropole est un partenaire essentiel au développement c'est évident. Mais il pense qu'il est important que les Communes gardent la main sur ces sujets précis. Aujourd'hui les professionnels de l'agriculture se sont exprimés et partage cet avis. Des Maires du secteur sont aussi des acteurs avec lesquels la Commune de Marquillies a échangé sur ce point et qui ont des avis partagés et très réservés pour certains qu'en à ce programme PEANP, surtout et en effet sur la disposition permettant à la MEL de préempter les terres. Il termine en expliquant qu'il s'agit là d'un premier sondage, ce n'est pas une porte fermée définitivement, en tout cas ce soir et à ce stade la proposition est d'émettre un avis défavorable.

M. Biro pose la question des interrogations qui ont eu lieux auprès des agriculteurs, au sens du bilan de celles-ci.

M. Buisine répond que le bilan, très majoritairement, est défavorable de la part de tous les agriculteurs. Il précise que ceux-ci ont été informés en amont que la Commune avait l'intention d'émettre un avis défavorable également, et que celle-ci exprimait en effet une réserve sur le PEANP. Il ajoute en effet que la grande inquiétude et même le refus, s'exprime bien par le droit de préemption métropolitain que le PEANP provoquerait.

Monsieur le Maire salue le travail de M. Buisine dans cette démarche. Il n'y a pas de questions sur le fait que la conservation de l'eau soit un enjeu absolument fondamental, c'est certains, mais derrière il faut aussi sécuriser les agriculteurs, le développement des terres locales pour ceux-ci, leurs inquiétudes sont parfaitement légitimes.

M. Papehin ajoute que le fait d'être Commune gardienne de l'eau bloque déjà assez de chose pour la Commune, si en plus la MEL prend un avis sur les terres cela devient quand même un peu compliqué pour le monde agricole...il faut protéger l'agriculture.

Monsieur le Maire confirme cela, et répète bien qu'il ne s'agit pas là d'une fin de non-recevoir définitive, ce soir c'est un avis défavorable, nous suivrons la suite. Les questions ne sont pas les mêmes de Communes en Communes, mais ici dans les Weppes, territoire par définition rural où le monde agricole a une place importante, il est inévitable que le PEANP soit jugé différemment.

M. Damide demande s'il y a une date pour l'enquête publique qui sera organisée par la MEL.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aujourd'hui pas de date de l'enquête publique, pour le moment. Concernant l'avis des Communes et de leurs Conseil Municipal, c'est au plus tard le 5 juillet en tous les cas.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

➤ Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative aux Indemnités des Élus – ajustement

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et expose ici la nécessité pour le Conseil Municipal de voter à nouveau les indemnités des Elus afin que l'ajustement demandé par la Préfecture soit fait. Pourquoi un ajustement est-il nécessaire ? Les éléments présentés lors du vote précédent avaient été bien évidemment validé par les services préfectoraux sont aujourd'hui rappelés à l'ordre par les mêmes services. Ce type de Délibération est important à faire valider en effet par la Préfecture, à l'évidence, un problème de compréhension a eu lieu au sein de leurs services puisque Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord a contacté la Commune directement pour expliquer la nécessité d'ajuster la Délibération. Il continue en précisant que l'ajustement nécessaire s'explique au travers du fait que le Conseil a dernièrement modifié le taux d'indice des indemnités des Élus, ce qui n'est pas légalement possible. Il faut ainsi modifier à la place le pourcentage qui est attribué aux Élus concernés en fonction de ce même indice qui est fixé par une réglementation inviolable, ce qui est fait dans ce projet de Délibération s'ajustement présenté ce soir.

Il termine en exposant le fait que la question légitime serait de savoir pourquoi ces pourcentages proposés en particulier ? Il explique que ceux-ci sont proposé car ils donnent des indemnités les plus proches de celles votées dernièrement.

Monsieur le Maire précise que le tableau explicatif des détails a été joint au projet de Délibération et que celui-ci a donc été porté connaissance aux Conseillers pour la séance de ce soir.

M. Damide demande s'il y avait un dépassement de l'enveloppe maximale.

M. le Secrétaire général répond que non, aucun dépassement n'était ou n'est concerné dans ce sujet. Il est important de rappeler que pour les Élus indemnités, et il rappelle ici que les indemnités sont une dépense obligatoire des Collectivité territoriales, celles-ci sont calculées automatiquement sur le Taux maximal de la Fonction Publique, c'est la Loi. En 2025, ce taux est nationalement de 4110.52, aucun Conseils Municipaux se peut le moduler, le modifier, et c'est ce qui a été fait dernièrement, d'où la nécessité d'ajuster ce soir. La seule marge de manœuvre est de modifier le pourcentage d'attribution

M. Damide expose donc qu'il est ici question de diminuer les taux mais par la suite de récupérer de l'indice.

M. le Secrétaire général répond qu'il n'est pas possible de récupérer de l'indice, celui-ci ne peut pas bouger, il est national. Le Conseil ne peut bouger que le pourcentage d'attribution. Récupérer ou perdre de l'indice n'est de toute façon pas possible car totalement illégal.

Monsieur le Maire indique donc qu'il est proposé de retirer la Délibération qui fut prise le 25 mars dernier et la remplacer par celle-ci. C'est un peu administratif mais il est important d'être dans les clous. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et souhaite finir en précisant à nouveau bien l'historicité de ce sujet. Il construit en mars un projet, car c'est son travail et sa mission de le faire, il fait valider celui-ci par la Préfecture avant le Conseil, le projet est voté, puis par la suite la Préfecture le rappelle en lui disant que celui-ci n'est pas conforme et qu'il faut que le Conseil Municipal le revote à nouveau. Il n'y a pas de problème, mais il souhaite tout de même à ce que ce soit dit.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

➤ Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative au Dossier de demande de subvention communale

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, en tant qu'entité publique, est un organisme financeur par modèle de subvention. A ce titre, elle met à disposition des acteurs éligibles un dossier de demande de subvention communale.

Monsieur le Maire précise que, dans le même cadre que le plan de refonte global des documents municipaux, le Dossier de demande de subvention communal nécessite également une mise à jour. Cette même mise à jour visant une simplification au travers d'un mode d'expression plus libre pour le demandeur, mais également d'une lisibilité plus optimisée, tout en respectant la réglementation de forme que doit honorer un dossier de demande de subvention d'une administration publique.

M. Damide rappelle qu'il va falloir aussi, en plus de ce Dossier mit à jour ici, revoir la manière dont les subventions sont attribuées aux Associations.

M. Defecheureux répond que le travail a déjà commencé, cela a déjà été dit lors du Conseil Municipal du vote du Budget. Actuellement, la Commune se renseigne auprès des autres Communes pour savoir comment elles fonctionnent sur ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute en effet que cette idée avait été actée dernièrement, il s'agit là d'une année de transition avec ce nouveau Dossier, mais la refonte de la méthode d'attribution des subventions est essentielle et c'est la raison pour laquelle cela avait été acté. Le travail a commencé, il sera poursuivi.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

VI. Questions diverses

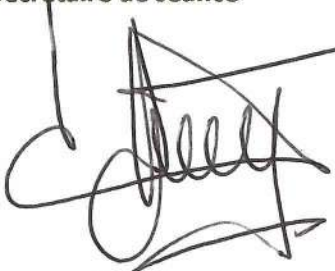
Monsieur le Maire fait état de l'absence, pour la présente séance, de questions à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour le déroulement de la séance.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h04

Approuvé en séance à Marquillies, le *29 Septembre 2025*

Le Secrétaire de séance



Jocelyn GHÉSELLE

Le Maire



Éric BOCQUET



COMMUNE DE MARQUILLIES

FEUILLE DE PRÉSENCE

Conseil Municipal
Séance du 4 juin 2025

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Monsieur BIRO Philippe	
Monsieur BOCQUET Éric	
Monsieur BUISINE Laurent	
Monsieur CARPENTIER Jean-Michel	
Madame CORNILLE Monique	
Monsieur DAMIDE Didier	
Monsieur DEFECHEUREUX Sébastien	
Madame DELEVALLÉE Viviane	
Madame DEWAST-DERIDDER Marie-Christine	
Monsieur DHENNIN Dominique	
Monsieur GHÉSELLE Jocelyn	
Madame HAEYAERT Catherine	
Monsieur LEFRANCQ Yves	
Madame LEJOSNE Céline	
Madame LESAFFRE Vanessa	
Madame MAILLY Louissette	
Madame MORTREUX Blandine	
Monsieur PAPEGHIN Pierre	
Madame ROLAND Anne-Katy	

Le Conseiller ayant procuration doit inscrire la mention « PO » et signer à la place du Conseiller mandant.

